

Canal de Lachine 4.0

Appel de projets en aménagement



Contexte

PME MTL, le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal, a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique de nos collectivités, de manière intégrée, concertée et durable. Nous lançons cet appel de projets dans le but de contribuer à la vision de développement économique local du Canal de Lachine 4.0.

Le Canal de Lachine 4.0 a été lancé au printemps 2023 par la Ville de Montréal en partenariat avec PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, les arrondissements de Lachine, de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun, ainsi que Parcs Canada. C'est un projet phare de transformation urbaine visant à revitaliser le pôle d'emploi aux abords du Canal-de-Lachine, le berceau industriel du Canada.

En 2025, la Ville de Montréal a publié un [guide d'aménagement du domaine public et privé du Canal de Lachine 4.0](#), un document d'orientation qui propose des stratégies d'intervention en design et en architecture, pour concrétiser la vision de revitalisation du territoire.

Objectifs de l'appel de projets

Nous souhaitons recevoir des propositions de projet d'aménagement du domaine public et privé qui contribuent à la mise en œuvre du guide d'aménagement du Canal de Lachine 4.0.

Admissibilité

Demandeur

Est admissible à titre de demandeur :

- les entreprises privées
- les organismes à but non lucratif (OBNL), les coopératives ainsi que les entreprises d'économie sociale

Les organismes suivants ne sont pas admissibles :

- les municipalités, les regroupements de municipalités, les communautés métropolitaines et les MRC
- les ministères et les organismes du gouvernement du Québec
- les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité
- les établissements d'enseignement
- les établissements de santé et de services sociaux
- les sociétés de transport en commun

De plus, pour être admissible, l'organisme doit avoir son siège social ou un établissement au Québec.

Projets admissibles

Les projets déposés doivent démontrer la mise en œuvre d'une ou de plusieurs stratégies d'intervention présentées dans le guide d'aménagement du domaine public et privé du Canal de Lachine 4.0.

Le projet doit avoir lieu sur le territoire du Canal de Lachine 4.0 **et** sur le territoire de PME MTL Grand Sud-Ouest. Le territoire de PME MTL Grand Sud-Ouest comprend les arrondissements de LaSalle, de Verdun et du Sud-Ouest.

N'hésitez pas à nous contacter pour valider si l'emplacement de votre projet est sur le territoire d'admissibilité. Une liste de codes postaux pour le territoire du Canal de Lachine 4.0 est disponible dans le dossier Google pour l'appel de projets, via ce lien.



Projets admissibles

Nous souhaitons recevoir des propositions de projet d'aménagement du domaine public et privé qui contribuent à la mise en œuvre du guide d'aménagement du Canal de Lachine 4.0.

Des paysages et un patrimoine industriels d'exception

(voir pages 20 à 27 du [guide](#)) :

- Mise en valeur de vestiges industriels
- Conservation et requalification de bâtiments (ou composantes de bâtiments) d'intérêt patrimonial

Un cadre bâti à échelle industrielle (voir pages 28 à 39 du [guide](#)) :

- Intégration d'œuvres d'arts graphiques ou cinétiques
- Animation ou optimisation des façades ou des toits par des ouvertures, par l'art, par la végétation ou par l'intégration en toiture d'équipements de captation d'énergie solaire
- Des projets de construction ou de rénovation qui privilégient des matières issues du recyclage, de la circularité et du réemploi des matériaux

Une trame verte et bleue ancrée dans l'héritage du territoire

(voir pages 40 à 51 du [guide](#)) :

- Aménagements rappelant la présence d'anciens cours d'eau
- Aménagements pour la rétention ou filtration des eaux pluviales
- Plantations qui contribuent aux corridors de biodiversité (voir le tableau des espèces recommandées dans le Guide d'aménagement).



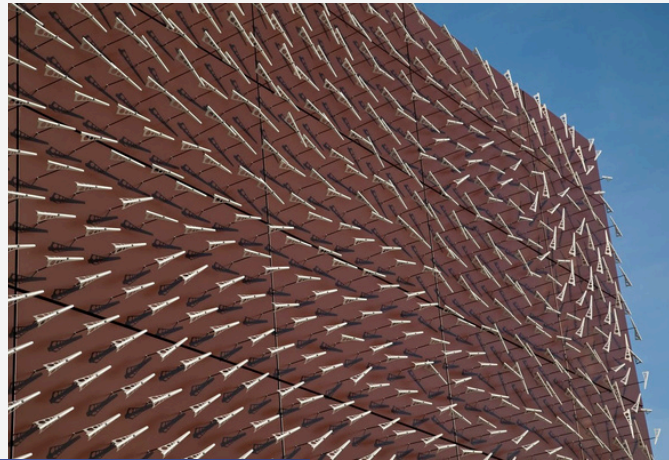
Projets admissibles

Une mobilité adaptée pour toutes et tous (voir pages 52 à 61 du guide) :

- Création de voies de mobilité douce intralots
- Aménagements pour la mobilité douce ou qui favorise une cohabitation sécuritaire des modes de mobilité
- Intégration de centres de logistique urbaine du dernier kilomètre
- Intégration des rez-de-chaussée en continuité avec l'espace public et création d'espaces publics intérieurs structurants

Des usages à l'image d'un pôle industriel en transformation (voir pages 62 à 69 du guide):

- Aménagement d'espaces de détente ou multi-usage, accessibles au public
- Introduction de services de proximité sur le pôle d'emploi
- Implantation d'usages temporaires ou transitoires à l'intérieur des bâtiments ou sur les sites industriels
- Aménagement des espaces visibles au public (seuils, espaces interstitiels)



Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles, dans le cadre d'un lien direct avec le projet :

- **Honoraires professionnels** : Dépenses liées à des services professionnels sous-traitants spécialisés, impliqués directement dans le projet
- **Équipement, matériel, fournitures (achat ou location)** : Achat ou location d'équipement, de matériel (y compris matériel informatique et logiciels) ou de fournitures permettant l'implantation du projet. La location d'équipement est acceptée, par contre, seuls les frais couvrant la période du projet sont admissibles au financement
- **Interventions sur la propriété** : Amélioration locative ou modification d'un actif foncier (bâtiment ou aménagement paysager) directement en lien avec le projet, excluant l'achat d'un terrain
- **Communication et marketing** : Frais de communication, graphisme, production et diffusion de matériel promotionnel (ex. : achat d'espace publicitaire, révision linguistique, etc.)
- **Main d'œuvre** : La main-d'œuvre du promoteur directement impliquée dans le projet
- **Des frais de contingence** : maximum 30% pour les coûts de construction et maximum 10% pour tout autre dépense

Les dépenses non admissibles sont :

- Frais de location d'un local
- Taxes applicables (ex. : TPS et TVQ)
- Véhicules
- Crédits de compensation carbone
- Frais courants de bureau, de communication, de secrétariat et d'administration
- Frais juridiques et comptables
- Service de la dette, remboursement des emprunts à venir, perte en capital ou remplacement de capital, paiement ou montant déboursé à titre de capital
- Dépenses encourues avant l'acceptation du projet par PME MTL Grand Sud-Ouest, à l'exception des honoraires professionnels encourus en vue du dépôt de la proposition (p. ex., études diligentes, études techniques, etc.)
- Frais liés à des activités non liées au projet



Nature de l'aide financière

L'aide financière sera sous forme de contribution remboursable (prêt sans intérêts) allant jusqu'à 50 000 \$.

Dans certains cas, une subvention peut être accordée aux organismes à but non lucratif (OBNL). Nous vous recommandons de consulter un conseiller avant de déposer votre demande afin de déterminer votre admissibilité.

Le cumul de l'aide financière provenant de source gouvernementale ne peut pas excéder 80 %.

Comment déposer une demande ?

Toute demande doit être envoyée en utilisant le formulaire prévu à cet effet dont le lien est sur la page web de l'appel de projets : <https://bit.ly/amenagement-projets>

Toute demande doit contenir les documents suivants :

- Le formulaire de demande rempli et rédigé en français
- Dessins techniques préliminaires produits par un professionnel (p. ex., plan d'implantation, esquisse architecturale, audit technique, rapport d'ingénierie)
- Photographies du lieu, de l'espace du bâtiment ou la façade qui seront aménagés dans le cadre du projet, le cas échéant
- L'échéancier du projet
- Le montage financier du projet. Si le montage financier comprend des sources de financement externes (d'autres prêts ou subventions), il faut préciser si ces revenus sont confirmés ou en attente. Tout autre aide financier reçu (ou à recevoir) pour le projet doit être déclaré
- Copie récente de l'inscription au Registre des entreprises du Québec
- Les états financiers du demandeur, pour les deux dernières années d'exercice
- Si le projet aura lieu sur un propriété dont le demandeur n'est pas propriétaire lui-même, il faut inclure un document qui démontre l'accord du propriétaire

Processus de sélection

Analyse et sélection des projets

Les projets seront évalués en fonction de leur cohérence avec les objectifs du programme et les critères d'analyse qui sont les suivants:

- Cohérence avec les recommandations du guide d'aménagement
- Potentiel de rayonnement
- Viabilité financière du demandeur
- Faisabilité du projet du point de vue réglementaire

Les projets seront comparés et acceptés en fonction des résultats d'analyse et des fonds disponibles. Les fonds seront distribués entre des projets de nature et d'envergure variées.

PME MTL Grand Sud-Ouest ne pourra contribuer financièrement à la réalisation de projets qu'à concurrence maximale des fonds disponibles et se réserve le droit de refuser tout projet ou partie de projet.

Convention d'une aide financière

Lorsqu'un projet est retenu par PME MTL Grand Sud-Ouest, une lettre d'offre de prêt sera signée entre le promoteur et PME MTL Grand Sud-Ouest. Ce contrat définit les conditions de l'aide financière, les modalités de versement et les obligations des parties.

Modalités de versement de l'aide financière (prêt) :

- Montant et durée : Prêt de 5 000\$ à 50 000\$ amorti sur 48 mois
- Frais de traitement ou des frais de dossier : des frais de 2% du montant demandé seront exigés pour assurer le sérieux de la démarche
- Le décaissement est fait sur réception des factures et les autres conditions qui sont précisées dans le contrat. Un calendrier de décaissements sera inscrit à la convention

Pour plus de renseignements

Daphne Ferguson

Directrice au développement industriel et durable
PME MTL Grand Sud-Ouest

514-998-9554

dferguson@pmentlgso.com